



Tulle, le 2 octobre 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Secrétariat général

Dossier suivi par
Hervé Bouquet
Secrétaire général

Téléphone
05 87 01 20 23
Télécopie
05 87 01 20 80

Mél.
ce.secretaire.general.ia19
@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/dsden19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Objet : droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Un mouvement social est annoncé pour le **mardi 10 octobre 2017**.

Dans ces circonstances, je rappelle à votre attention mon courrier du 22 septembre 2008 qui exposait les conséquences pratiques de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 organisant le droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Il appartient à chaque enseignant ayant l'intention de participer à ce mouvement de le faire connaître à l'inspecteur de l'éducation nationale de sa circonscription. Cette information, couverte par le secret professionnel, doit lui parvenir **au moins 48 heures à l'avance**.

Les directeurs sont tenus d'informer les familles des conséquences éventuelles de la grève et de faciliter la communication des mesures prises par la commune pour assurer l'accueil des enfants.

Par ailleurs, je vous invite à vous reporter à ma circulaire du 11 octobre 2013 qui précise que les enseignants grévistes ou ceux ayant déclaré leur intention mais ayant finalement décidé de travailler, doivent renvoyer l'imprimé « attestation de gréviste ou de non-gréviste » dans un délai maximal de 8 jours après la grève.



Daniel PASSAT